



Achats à retirer du C.A. ?

Par Kosh

Bonjour, une asso loi 1901 ayant le droit d'avoir des revenus dans une certaine mesure, et donc être soumis à la tva / impôts etc., j'aimerais savoir si certains achats et paiements peuvent être retirés du chiffre d'affaire ? Frais courants liés à un local (eau, électricité), déplacements, essence... ?